

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N°2 DU 03 FEVRIER 2025

Le 03 février 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VIILEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs
Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.
Le procès-verbal du 15 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.*

N°06/25 Débat d'Orientation Budgétaire (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Le rapport des orientations budgétaires présente les priorités du budget 2025 et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il présente les engagements prévisionnels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit permettre la tenue d'un débat au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2025.

Trois parties composent le présent rapport :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit l'action des collectivités,
- La situation budgétaire et financière de la Commune,
- Les réalisations en matière d'investissement prévues au futur budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur BONNEFOND et débattu sur les orientations budgétaires, le Conseil Municipal :

♦ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existant du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

Au vu de la présentation, il apparaît une incertitude sur les aides attribuées aux collectivités, tant sur le plan national que sur celui de l'international. L'état a pour objectif de faire de sérieuses économies, en rognant sur les dotations, en augmentant le coût des services publics et en baissant le fonds de compensation pour la TVA.

Le taux d'endettement par habitant de la commune en 2025, est de 400,22€ (moyenne nationale : 710€).

Concernant les recettes de fonctionnement, 46% proviennent de la taxe foncière. Actuellement pour les Feuillantins, elle est de 32,32%, plaçant la commune de La Fouillouse parmi les collectivités ayant les taux d'imposition les plus bas.

Les taux de taxes foncières de la commune n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. Pour le moment, la municipalité n'envisage pas de le faire, compte tenu du contexte actuel. Malgré cela, certains élus ne seraient pas contre une légère augmentation cette année, préférant une hausse modeste que de devoir augmenter fortement dans le futur. De plus, cela conforterait la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges de personnel pèsent dans les dépenses de fonctionnement. La commune compte 60 agents (41 titulaires, 6 contractuels permanents, 13 contractuels non-permanents). Les perspectives de 2025 conduisent à envisager une stabilité des effectifs communaux. Cependant l'évolution de la masse salariale sera impactée par la prise en compte des carrières, l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice, l'augmentation des cotisations retraite.

Monsieur BONNEFOND clôture le débat en soulignant qu'aucune objection n'est soulevée, le travail pouvant se porter à présent sur l'élaboration du budget primitif 2025.

07/25 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2025 – Travaux de rénovation énergétique « salle La Feuillantine » (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque année une circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2025, la Commune peut solliciter l'attribution de cette subvention pour financer des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine ». Après étude du SIEL, il est préconisé de procéder au relamping de l'éclairage intérieur en LED (estimation : 8 515 € HT) et d'installer un système de télégestion GTB (14 500 € HT) afin de diminuer les consommations du bâtiment.

L'estimation de ces travaux s'élève à 23 015 € HT.

La commune envisage de demander 30% du montant des travaux soit 6 904,50 € au titre du DSIL 2025. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine », pour un montant prévisionnel de 23 015 € HT,
- ♦ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ,
- ♦ **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 30% du montant total des travaux au titre du DSIL soit 6 904,50 €,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier

N°08/25 Demande de subvention au titre du « Fonds vert » - Travaux de rénovation énergétique « salle La Feuillantine » - Axe 1 rénovation énergétique de bâtiment (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine » (relamping de l'éclairage intérieur en LED estimé à 8 515 € HT – Installation d'un système de télégestion GTB estimé à 14 500 € HT), à hauteur de 50% soit 11 507,50 € pour une opération qui s'élève à 23 015 € HT.

Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes « La Feuillantine », pour un montant prévisionnel de 23 015 € HT,
- ♦ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- ♦ **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 50% du montant total des travaux au titre du « Fonds Vert » soit 11 507,50 €,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

N°09/25 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2025- Rénovation de la gare (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année une circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire précise les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les modalités de demande de subvention.

Il indique qu'au titre de l'année 2025, la Commune envisage de solliciter l'attribution de cette subvention pour financer les travaux de rénovation de la gare, destinée à accueillir une activité économique. Ces travaux de rénovation énergétique permettront une réduction de 61 % des déperditions du bâtiment.

Le coût de l'opération s'élève à 320 000 € HT.

La commune envisage de demander 20% du montant de l'opération soit 64 000 € au titre de la DETR 2025. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune, complété par une éventuelle subvention au titre des fonds verts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la gare, pour un montant prévisionnel de 320 000€ HT
- ♦ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- ♦ **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 20% du montant total des travaux de rénovation de la gare au titre de la DETR 2025, soit 64 000€,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

N° 10/25 Demande de subvention au titre du « Fond vert » - Travaux de rénovation de la gare – Axe 1 Rénovation énergétique de bâtiment (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de rénovation de la gare à hauteur de 50% soit 160 000 € pour une opération qui s'élève à 320 000 € HT. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune et des aides qu'elle pourrait solliciter auprès d'éventuels financeurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la gare, pour un montant prévisionnel de 320 000€ HT
- ♦ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- ♦ **D'AUTORISER** à solliciter l'attribution d'une subvention de 50% du montant total des travaux de rénovation de la gare au titre du « Fonds vert », soit 160 000€,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

N° 11/25 Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension du système de vidéoprotection et création d'un réseau fibre optique (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Depuis l'installation en 2016 du système de vidéoprotection sur la commune de La Fouillouse, une baisse des diverses dégradations et autres incivilités a été constatée.

Pour étendre cette tranquillité, il y a lieu d'agrandir la vidéoprotection, en déployant de nouvelles caméras et un réseau fibre optique propre à la commune. L'objectif est de protéger plusieurs environnements tels que les entrées et sorties de villes, sécuriser des espaces publics sensibles comme les abords de la gare et le skate park par exemple. La dépense totale estimative de ce projet est de 180 000 € HT.

La Commune pourra notamment bénéficier de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur maximale de 50% de la dépense, soit 90 000 €. 50% de la dépense sera financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Madame BUSSIERE ne prenant pas part au vote,

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de d'extension de vidéoprotection et de création du réseau fibre optique, dans la limite de 180 000€ HT, imputé sur la section d'investissement du budget communal,
- ♦ **DEMANDER** le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur maximale de 50% de la dépense, soit 90 000 €,

- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter tout autre organisme financeur pour obtenir un soutien financier, sans aller au-delà de 80% de la dépense,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur Le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération,
- ♦ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

N° 12/25 Approbation de l'avenant n°1 à la convention structure conclue avec la CAF pour le Relais Petite Enfance (rapporteur : Sébastien FAUST)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune a mis en place le dispositif du « GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE » au sein de la mairie.

Ce dispositif à destination des familles permet aux parents de bénéficier, gratuitement et en un même lieu (service petite enfance /enfance), de toutes les informations dont ils peuvent avoir besoin pour choisir sereinement le mode d'accueil qui leur convient le mieux pour leurs enfants (crèche, jardin d'enfants, micro-crèche, assistantes maternelles, maison d'assistantes maternelles).

Monsieur le Maire explique que la commune a conclu une convention d'objectif et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour le Relais Petit Enfance et qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour permettre aux agents en charge du guichet unique d'avoir accès à la plateforme « MONENFANT.FR ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ♦ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention conclue avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour le Relais Petite Enfance, permettant aux agents municipaux en charge du « GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE » d'accéder à la plateforme « monenfant.fr »

N° 13/25 Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Monsieur PARTRAT ne prenant pas part au vote,

♦ **DE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

♦ **DE MANDATER** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

♦ **DE MANDATER** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

♦ **DE S'ENGAGER** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

♦ **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Madame Dumas revient sur le point ajourné en conseil municipal du 17 décembre 2024, concernant l'attribution éventuelle d'une aide financière à un étudiant en médecine générale. L'étudiant a été reçu par deux élus dédiés au domaine médical et juridique.

Le parcours atypique de cet étudiant posant des interrogations sur la poursuite de ses études, sur sa rémunération et sur son projet, les élus n'ont pas souhaité donner suite à sa demande

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21h27.